



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE N°2017/134**



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R417-6 ; R417-10 ; R432-1 ; R411 et suivants; et R130-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 modifiées relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifiés et complétés ;
Vu la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en vue de procéder à la rénovation de la passerelle Im Schossel rue du Moulin ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité ;
Considérant que lors des travaux effectués, des accidents pourraient survenir si le stationnement et la circulation n'étaient pas réglementés,

ARRETE

Les règles de stationnement et de circulation sur le territoire de la commune de FEGERSHEIM sont modifiées comme suit à partir du 30 octobre 2017 au 31 mai 2018 inclus

ARTICLE 1^{er} : RUE DU MOULIN ENTRE L'AIRE DE RETOURNEMENT ET LA PISTE CYCLABLE DE LA RUE DU BOSQUET

Ajouter : **Réglementation 2.02.04**
RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS VEHICULES

Ajouter : **Réglementation 2.02.09**
RUE INTERDITE AUX PIETONS

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires pour permettre l'application des présentes dispositions seront apposés par l'Eurométropole de Strasbourg effectuant les travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- S.D.I.S.

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 25 octobre 2017



Le Maire,

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL